



ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime
FETE DE LA MUSIQUE 2026

N°36-06-2026

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la célébration de la Fête de la Musique le vendredi 19 juin 2026 sur la commune de Doudeville,

ARRETE

Article 1^{er} : La société HVS est autorisée à monter et à démonter un podium qui sera situé devant le parvis de l'Hôtel de Ville de Doudeville – 1 Place Général de Gaulle le jeudi 18 juin 2026 à partir de 07h00.

Article 2^{ème} : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place Général de Gaulle - 76560 Doudeville, le vendredi 19 juin 2026 à partir de 13h00 et jusqu'au samedi 20 juin 2026 - 06h00.

A la demande, de l'association « Doudeville en Fête », afin qu'il puisse installer leur barnum, le stationnement au droit de AXA jusqu'à la pharmacie au niveau de la Place Général de Gaulle sera interdit à compter du jeudi 18 juin 2026 – 17h00 et jusqu'au samedi 20 juin 2026 – 6h00.

Article 3^{ème} : Dans le cadre du plan vigipirate, place du Général de Gaulle sera interdite à la circulation à partir de 18h00 par des barrières doublées de véhicules :

- à l'angle de la rue Carnot et de l'office notarial
- à l'angle du crédit agricole avec la place Général de Gaulle
- à l'angle de l'entrée du Carrefour Market avec la place Général de Gaulle
- à l'angle de la rue Savoye Rollin avec la place Général de Gaulle

Par des barrages fixes :

- Au niveau du pignon de la mairie avec la communauté de communes Plateau de Caux
- Petite rue du marché avec la place Général de Gaulle
- Rue de l'Hôtel de Ville avec la place Général de Gaulle

Article 4^{ème} : Toutes précautions seront prises par la société HVS et le service voirie pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

Doudeville, le 13 juin 2026

Le Maire,

Alain ZAM



Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre